



CCP du 4 juin 2026

Ordre du jour

- **Etat des lieux des demandes de raccordement** 10'
- **Réforme de la facturation électronique** 30'
- **Dispositif d'échange d'informations d'exploitation pour les installations de stockage (REF-06-S)** 15'
- **Procédure raccordement – point d'avancement** 15'
- **CARD-I HTA – point d'avancement** 5'
- **Actualités** 10'

Planning CCP pour l'année 2026

- ❖ 3 février 2026
- ❖ 4 juin 2026 à 14h (heure Paris)
- ❖ 14 octobre 2026 à 14h (heure Paris)

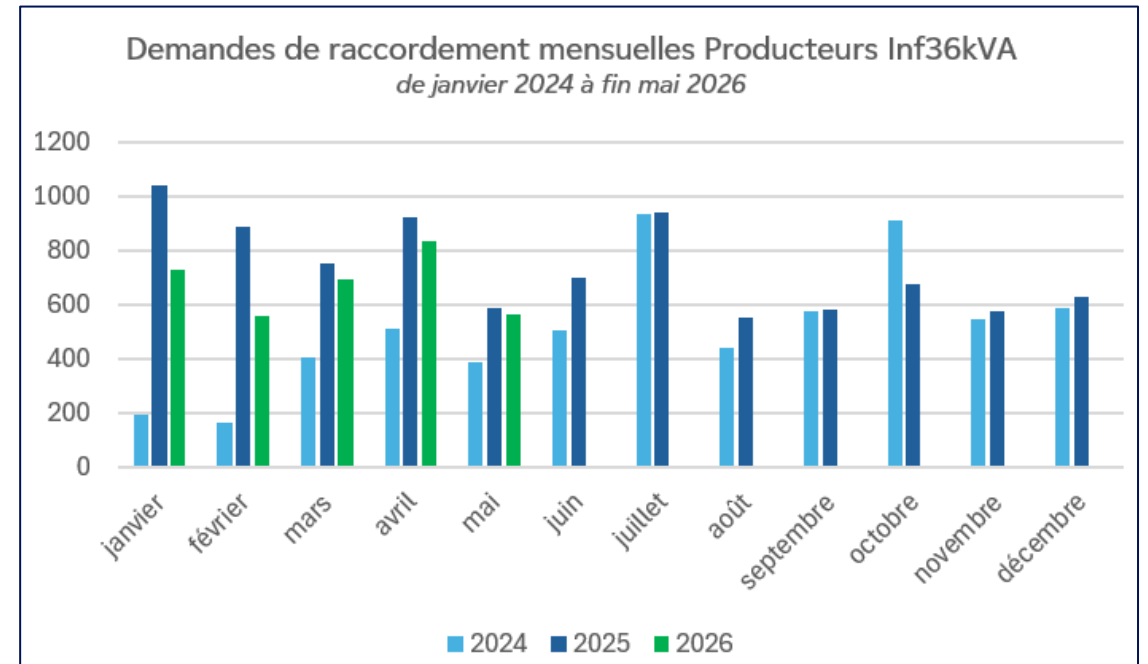
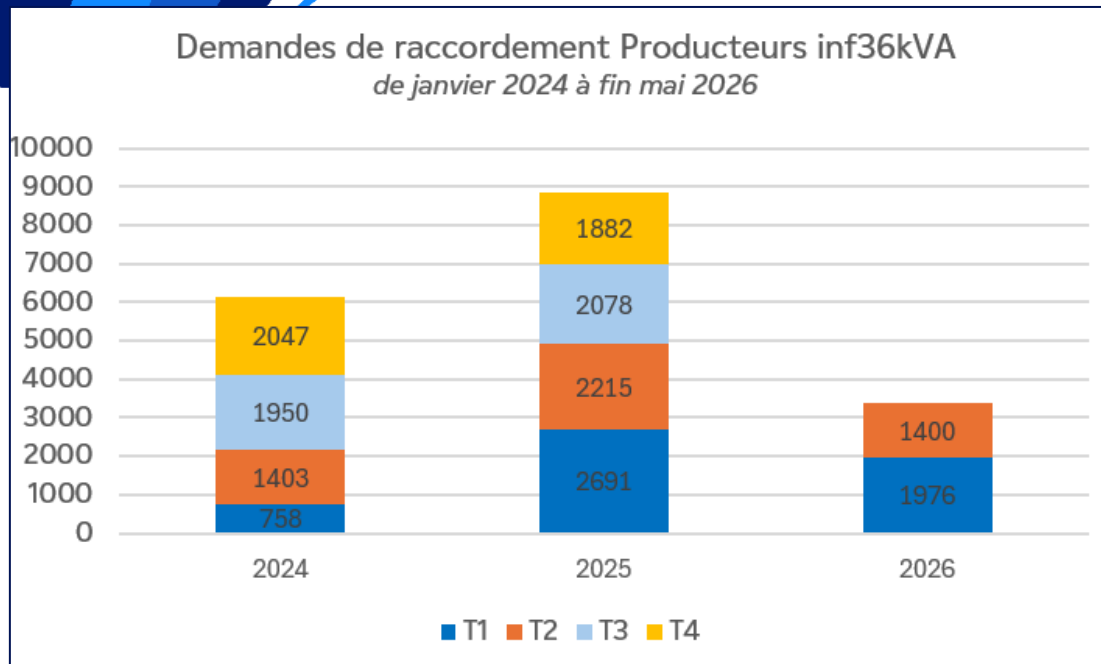


1

Etat des lieux de raccordement

Dynamique des demandes de raccordement

Producteurs inf36kVA



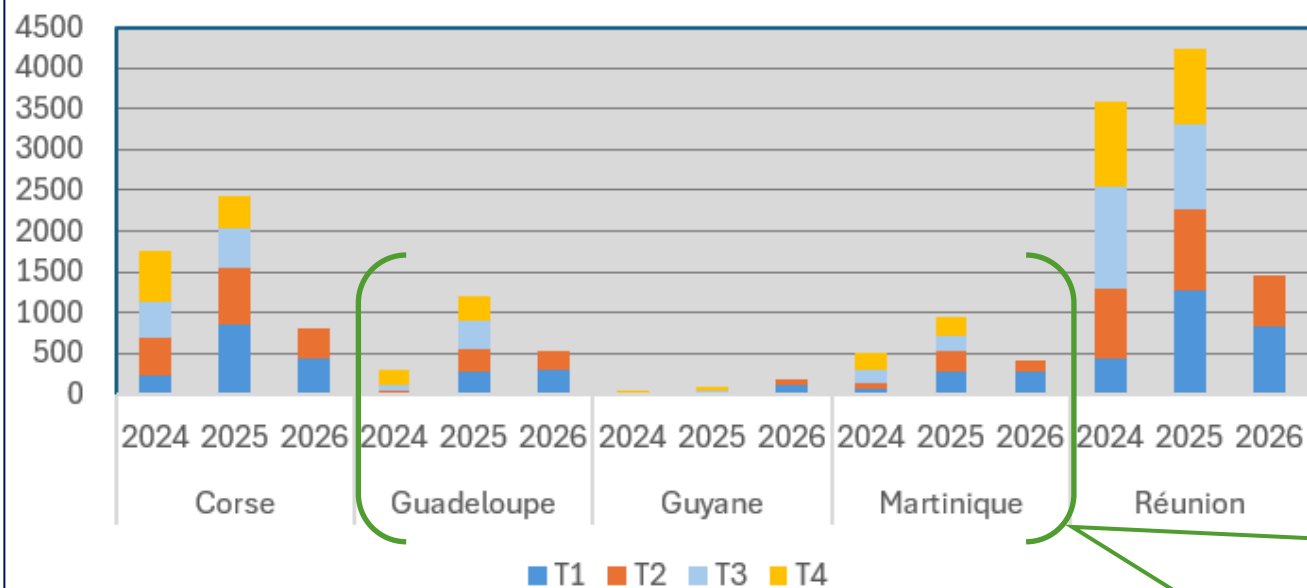
- Une évolution du nombre de demandes de raccordement en production inf36kVA dans la lignée du second semestre 2025.
- Les demandes de raccordement 2026 concernent principalement (à 98%) la vente en surplus sur tous les territoires.

Demandes reçues de janvier 2026 à fin mai 2026	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Taux de demandes prod inf36kVA en surplus (vs en totalité)	98%	96%	99%	97%	99%

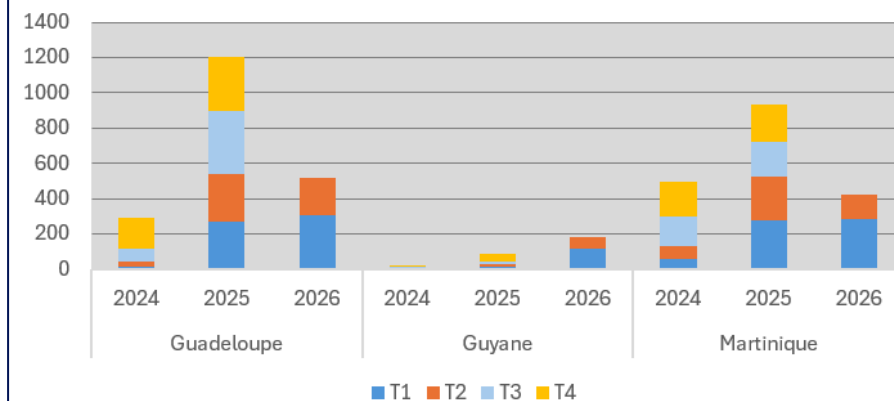
Dynamique des demandes de raccordement

Producteurs inf36kVA

Comparaison par trimestre et par région des demandes de raccordement Prod inf36kVA de janvier 2024 à fin mai 2026



Comparaison par trimestre et par région des demandes de raccordement Prod inf36kVA de janvier 2024 à fin mai 2026



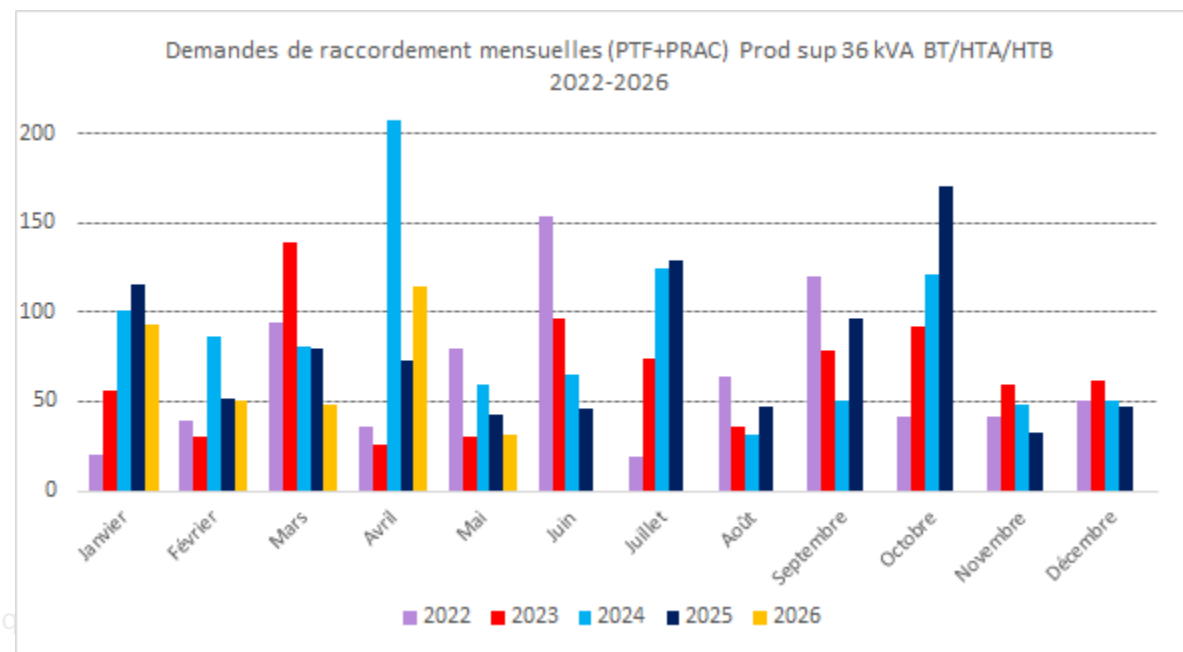
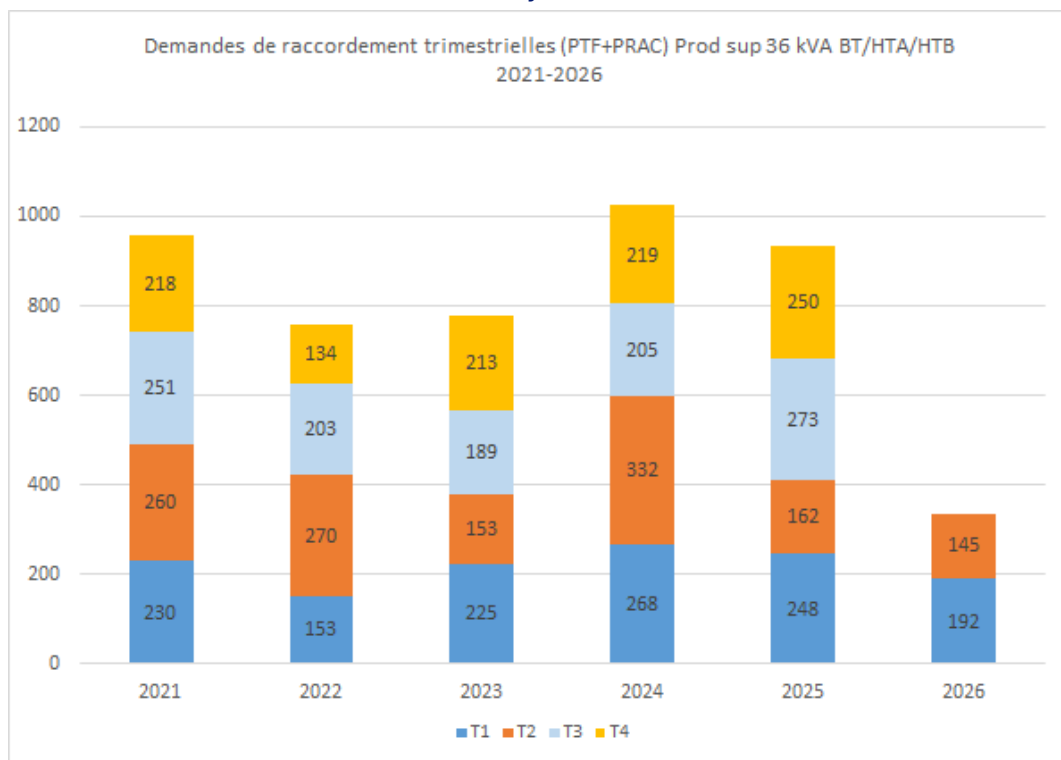
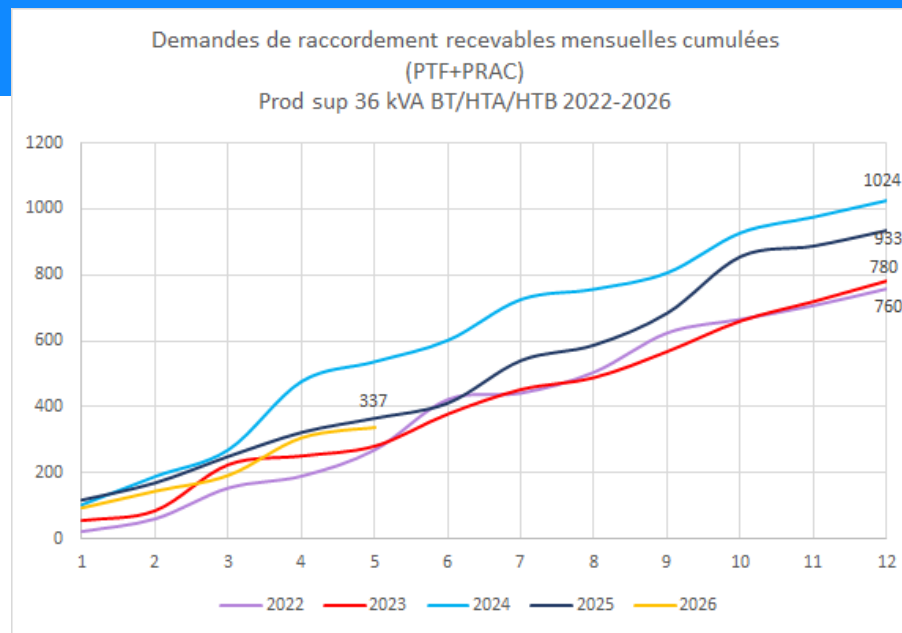
Les DR Corse et Réunion restent fortement concernées par ce type de demande. Les demandes de raccordement côté DR Guadeloupe et Martinique continuent à progresser comme en 2025. Les chiffres de la DR Guyane sur les 5 premiers mois de 2026 sont déjà plus élevés que la totalité des demandes déposées en 2025.

1. Dynamique des demandes de raccordement Producteurs SUP 36 kVA BT/HTA/HTB

En 2026, l'ARD a validé 337 nouvelles demandes de raccordement dont 273 BT et 33 HTA, soit une baisse de 7% des demandes par rapport à 2025.

Point sur la tenue des délais en 2026 (BT et HTA):

80% des PTF ont été envoyées dans les délais

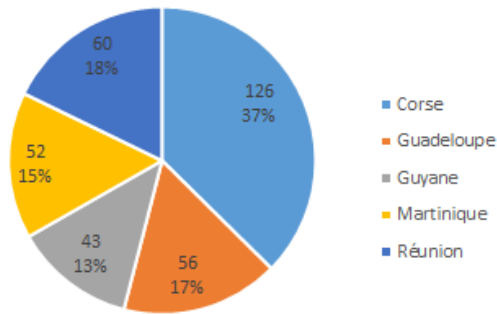


2. Dynamique par région des demandes de raccordement Producteurs SUP 36 kVA BT/HTA/HTB

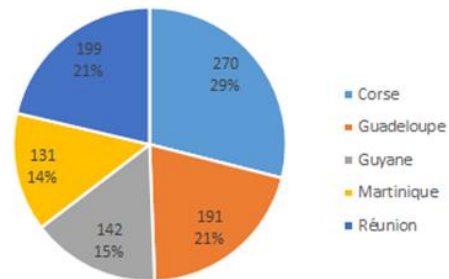
En 2026 :

- ✓ La Corse a capté **37 %** des demandes.
- ✓ La Guadeloupe : **17 %**
- ✓ La Martinique : **15 %**
- ✓ La Réunion : **18 %**
- ✓ La Guyane : **13 %**

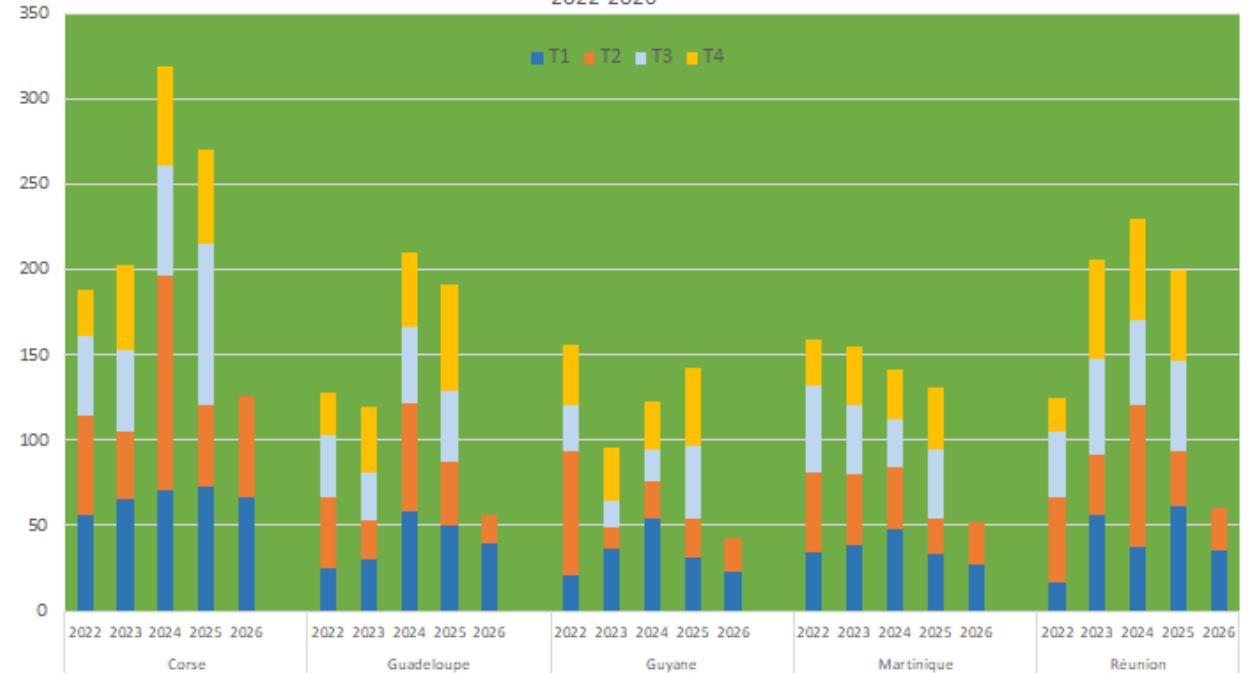
Répartition par région des demandes (PTF+PRAC)
Prod sup36 kVA BT/HTA/HTB - 2026



Répartition par région des demandes (PTF+PRAC)
Prod sup36 kVA BT/HTA/HTB - 2025



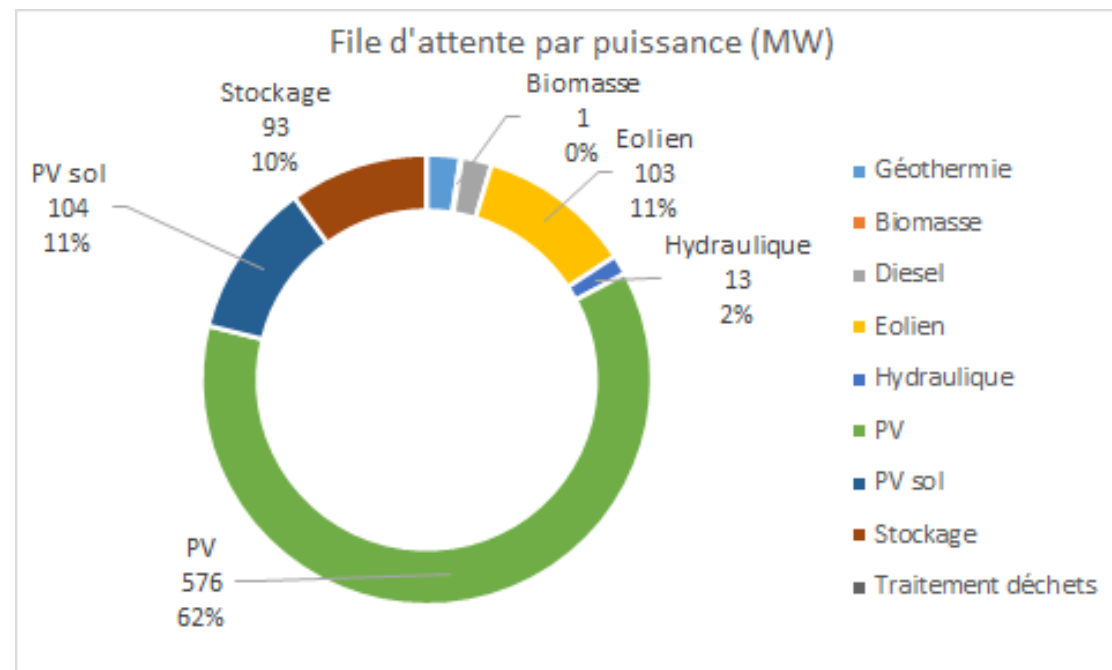
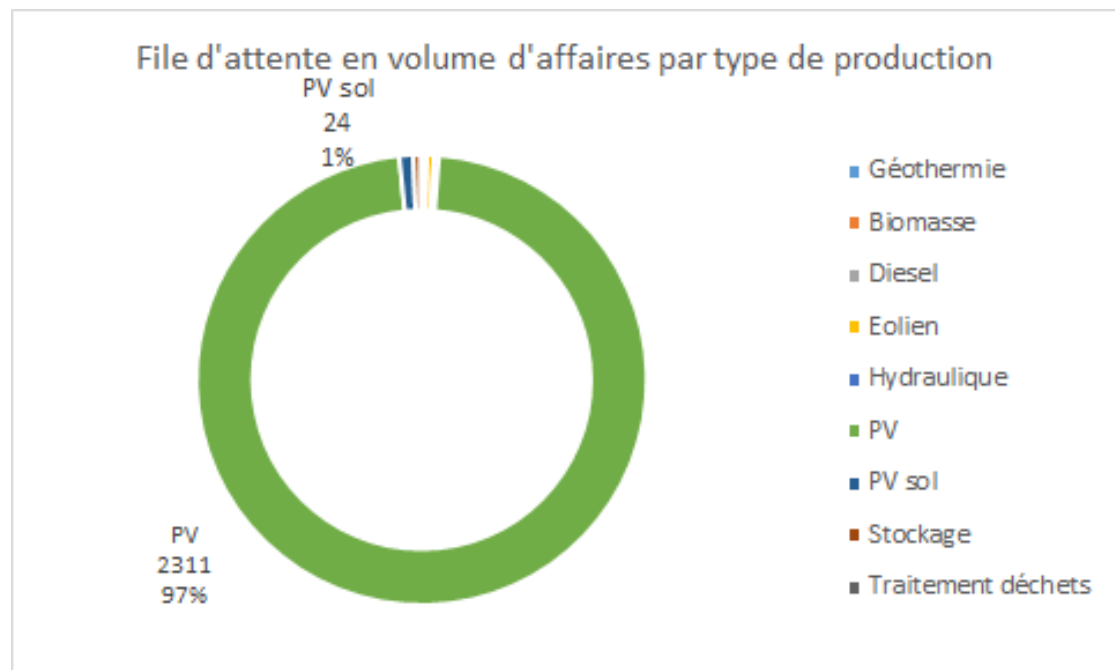
Comparaison par trimestre et par région des demandes (PTF+PRAC) Prod sup 36 kVA BT/HTA/HTB
2022-2026



3. Volume des affaires en file d'attente (hors HTB)

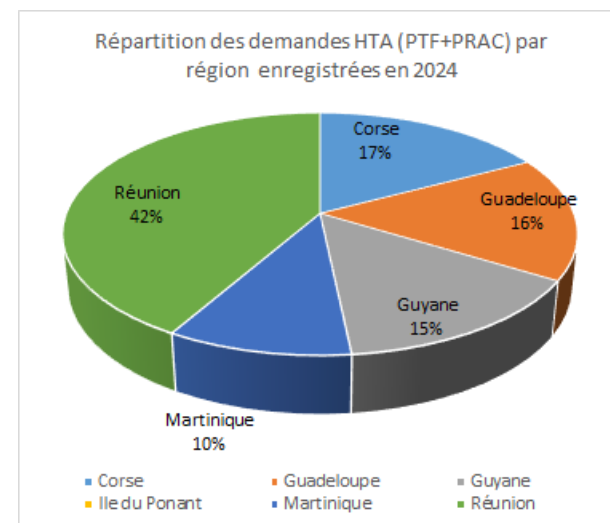
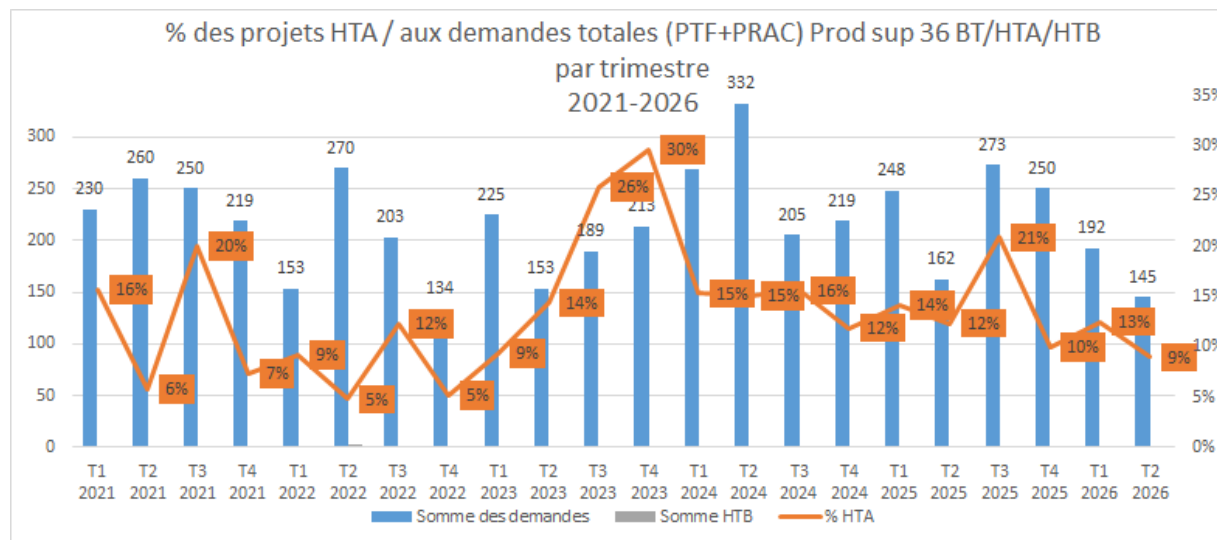
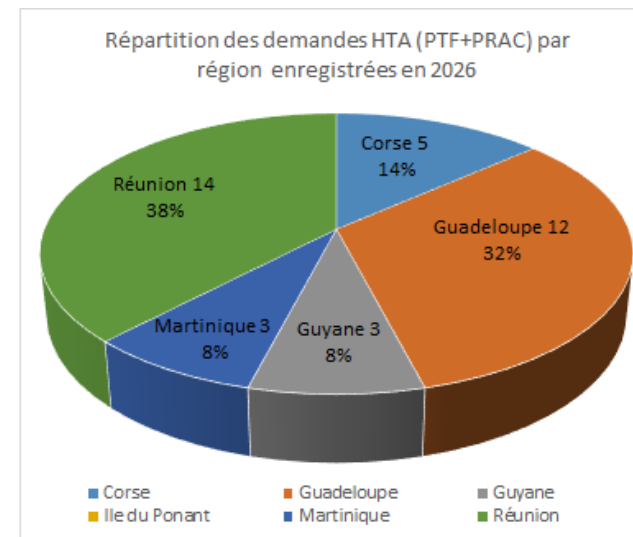
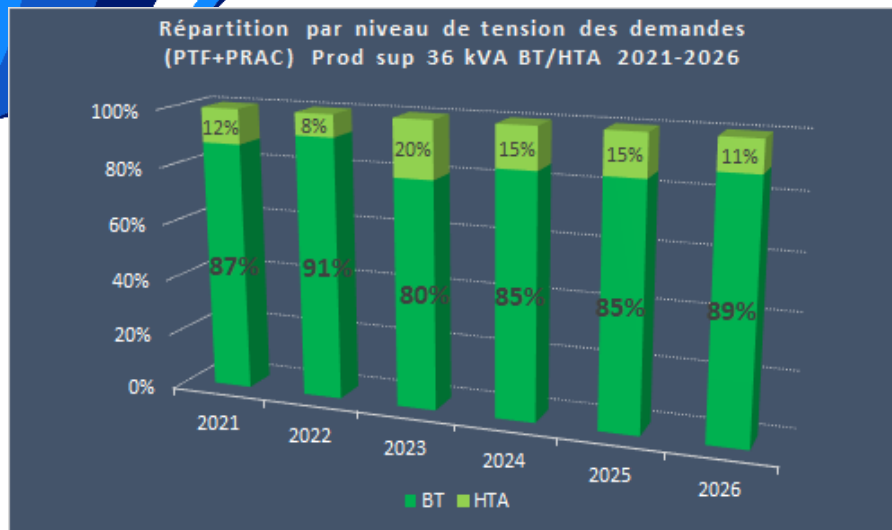
Au 1er juin 2026 :

- ✓ 2378 projets sont en file d'attente, pour une puissance totale réservée de **933 MW**
- ✓ Sur l'ensemble des demandes producteurs sup 36 kVA présents en file d'attente, le **PV** représente **98%** des 2378 projets pour une puissance réservée de **680 MW**



4. Zoom des demandes producteurs HTA

- ✓ En 2026, nous avons enregistré 37 nouvelles demandes HTA (PTF+PRAC)
- ✓ 191 projets HTA sont présents en file d'attente pour une puissance réservée de 618 MW



2

Réforme de la facturation électronique

Eureka Didin, Claire Lambert, Cécile Nadjar

Réforme de la facturation électronique des producteurs assujettis à la TVA dès le 1er septembre 2026

L'administration fiscale française va imposer aux entreprises assujetties à la TVA française **d'émettre et de recevoir leurs factures au format électronique**

- La réforme impose la **facturation électronique (e-invoicing)** pour toutes les opérations **B2B domestiques** entre entreprises assujetties à la TVA en France et opérations **B2G** avec les collectivités.
- Elle s'accompagne de l'obligation d'émission de **l'e-reporting** (transmission de données à l'administration) pour les flux non couverts par l'e-invoicing (B2B international et B2C)

Calendrier clé

Réception obligatoire
1er septembre 2026

Émission obligatoire
Grandes entreprises & ETI : **1er septembre 2026**
PME / TPE / micro-entreprises : **1er septembre 2027**

EDF SEI est donc concerné à compter du 1er septembre 2026 par :
L'obligation d'émission pour ses ventes de raccordements et achats d'énergie auto facturés
L'obligation de réception pour ses achats d'énergie

Auprès

Des producteurs professionnels et entreprises assujettis à la TVA en France (B2B FR)
Des producteurs collectivités (B2G)

Des producteurs particuliers ayant une puissance de production supérieure à 9 kWc (dans le cadre de l'autofacturation)

— Les territoires concernés par la réforme

Dans le périmètre de la RFE*

e-invoicing

e-reporting



Dans le périmètre de la réforme de la facturation électronique uniquement pour les Collectivités (B2G)

*RFE : réforme de la facturation électronique

— Parcours raccordement

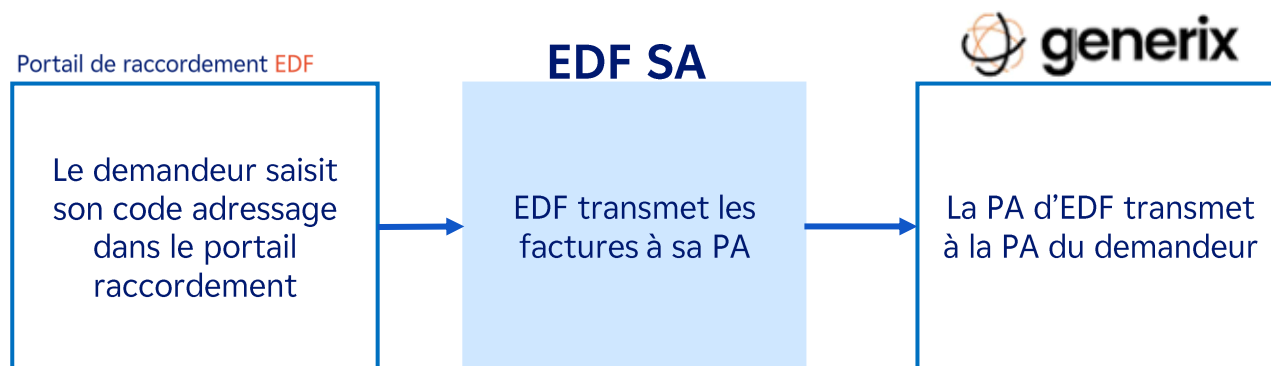
e-invoicing

Ce qui change :

- NEW** ▪ B2B FR/B2G : EDF transmettra ses factures via la PA.

Pré-requis :

- Le code adressage devra être intégré dans la demande de raccordement sur le portail.



Hors e-invoicing

Pas d'obligation de transmission de la facture via la PA.

Parcours d'une facture d'Achat d'énergie auto-facturée (B2B FR/ B2G/ Résidentiel > 9kwc avec SIREN) ou d'Accès au réseau (B2B FR/ B2G)

NEW

e-invoicing

Prérequis :

Votre code adressage devra être communiqué à EDF SEI. Une campagne de communication est en cours pour récupérer votre code adressage.



Hors e-invoicing

Pas d'obligation de transmission de la facture via la PA. La facture est transmise par les canaux existants.



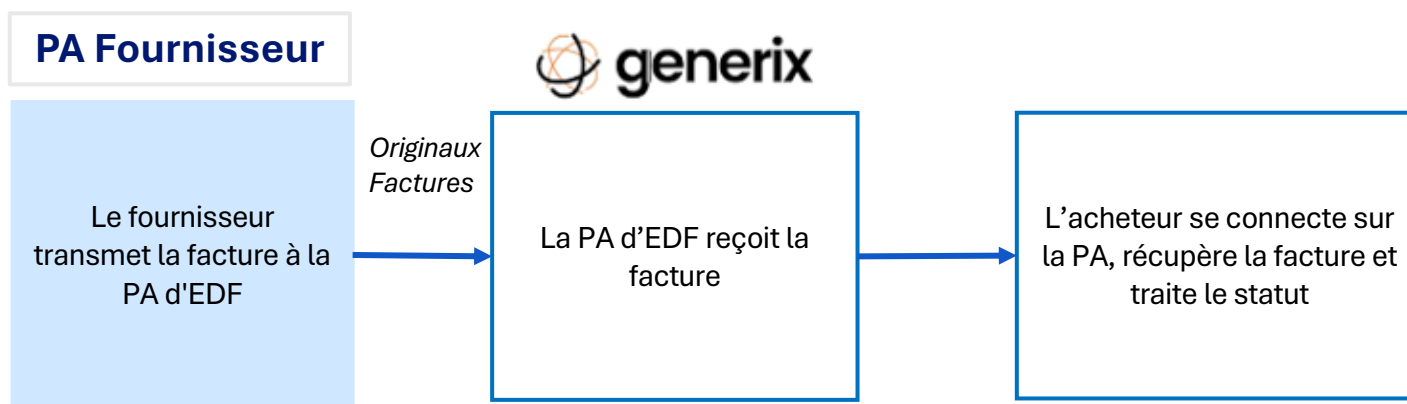
Nouveau parcours d'une facture d'Achat d'énergie non auto-facturée

NEW

e-invoicing

Prérequis :

Notre code adressage vous sera transmis par mail. Si vous ne le recevez pas, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.



Hors e-invoicing

Pas d'obligation de réception de la facture via la PA. La facture sera réceptionnée via les canaux existants.

— Réforme de la facturation électronique : à retenir

- **Lors du dépôt de la demande de raccordement** : bien renseigner le code adressage du demandeur si soumis à la réforme de la facturation électronique.
- EDF communiquera sur son site internet les spécifications des balises attendues dans les flux.
- Pour en savoir plus sur cette réforme :
 - Consultez la page du site internet EDF SEI
 - ✓ <https://corse.edf.fr/entreprise/gerer-vos-contrats-et-factures/reforme-de-la-facturation-electronique-2026>
 - ✓ <https://reunion.edf.fr/entreprise/gerer-vos-contrats-et-factures/reforme-de-la-facturation-electronique-2026>
 - ✓ <https://www.edf.mq/entreprise/gerer-vos-contrats-et-factures/reforme-de-la-facturation-electronique-2026>
 - ✓ <https://www.edf.gp/entreprise/gerer-vos-contrats-et-factures/reforme-de-la-facturation-electronique-2026>
 - Consultez l'article [La facturation électronique entre entreprises](#) du Centre de documentation Economie Finances
 - Découvrez la [Liste des plateformes agréées par l'administration](#)



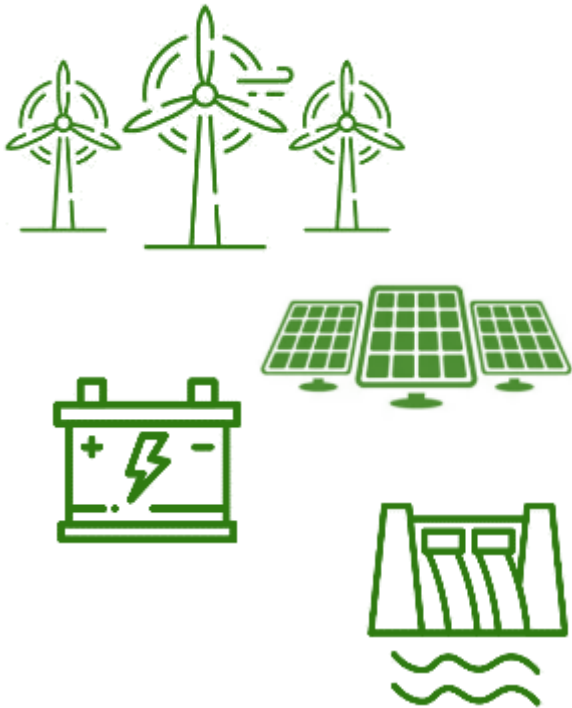
3

Dispositif d'échange d'informations d'exploitation pour les installations de stockage (SEI REF 06 - Stockeurs)

Vianney Brunel

Rappel sur le Programme IPS – contexte, enjeux, apports

Domaine Producteurs et Stockeurs



eDER DEIE + Perturbographie



Télécom et Cyber au standard Groupe



Pour tester la résistance des P&S aux creux de tension

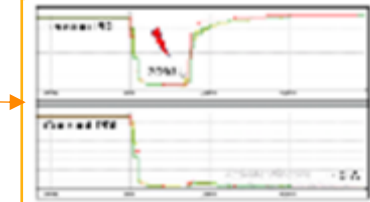
Domaine SI et métiers d'EDF SEI

Conduite et dispatching



Observation et pilotage pour la stabilité du système électrique

Contrôle des performances



Contrôles et remise en conformité des Producteurs et des Stockeurs

Supervision



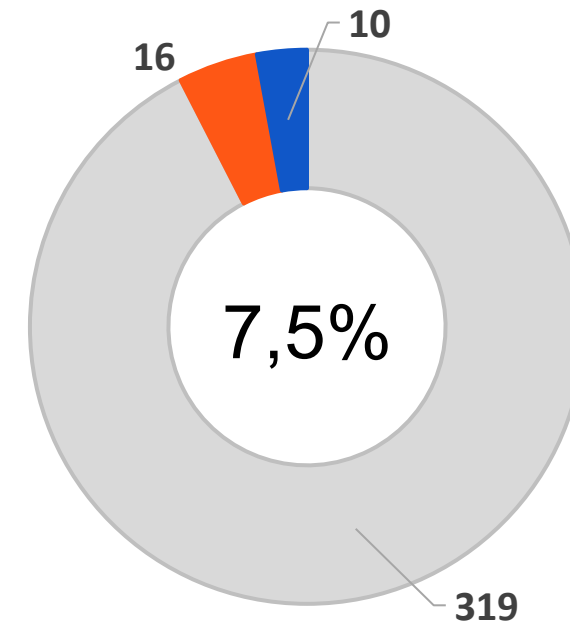
Surveillance des équipements et de la continuité des services IPS

— Déploiement en cours des eDER HTA

Un déploiement des eDER HTA qui va s'accélérer

- Un déploiement sur toutes les nouvelles installations soumises à la SEI REF 06 V7
- Mais également sur les installations existantes, à iso-fonctionnalités conformément aux contrats
- Un démarrage progressif des déploiements depuis mi-2025
- Un objectif de finalisation du déploiement rétrofit à fin 2028
- Une meilleure supervision des performances en cours

Taux de déploiement sur le parc de Producteurs HTA




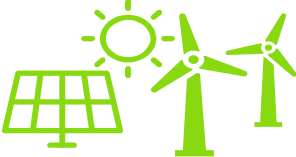
■ Parc HTA ■ Installation rétrofit ■ Installation nouvelle

— Contexte sur la SEI REF 06




Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation pour le raccordement d'un stockeur aux réseaux publics de distribution en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer

SEI REF 06

Documentation technique existante

- 
- SEI REF 06 V7
- Producteurs**
- 
- Entrée en vigueur le 15/07/2024 pour tous les nouveaux producteurs
 - Clarifications majeures des attentes d'EDF envers les **producteurs HTA** : précision des données et des fonctionnements d'installations attendus, détails sur l'interface d'échange, détails des tests...
 - **Pour les producteurs HTA** : introduction de l'eDER et des échanges de données numériques (IEC 61 850), et introduction de fonctionnalités de téléconduite supplémentaires

Nécessité d'avoir une version *Stockeurs*

- 
- Il n'existe pas de document du référentiel technique d'EDF SEI pour les *Stockeurs*
- 
- Les **premiers Stockeurs** concernés (guichets stockage 2023 et 2025) **arriveront à mi-2027**
- 
- Les **fonctionnalités et données échangées** avec les Stockeurs sont **plus nombreuses**, et parfois **différentes**, que celles échangées avec les Producteurs.

Données échangées SEI REF 06 - Stockeurs

Plan TI Prod HTA – SEI REF 06 V7

Libellé de la donnée	Description succincte	Nature
AUT.COUPLAGE	Autorisation de couplage suite à une coupure d'alimentation	Numérique
CENTRAL.COUPLE	Télésignalisation double de l'état de couplage/découplage de l'installation	Numérique
CONSIGNE.PHI	Consigne de facteur de puissance fixe autorisé au point de livraison	Numérique
CONSIGNE.PLIM	Consigne de puissance active maximale autorisée au point de livraison	Numérique
CONSIGNE.Q	Consigne de puissance réactive fixe autorisée au point de livraison	Numérique
CONSIGNE.U	Consigne de tension HTA fixe autorisée au point de livraison	Numérique
DEC.EXT	Information de découplage sur apparition de défaut	Analogique
DECOUPL.URG	Demande de découplage d'urgence	Numérique
DECOUPLAGE	Demande de découplage	Numérique
DF.TAC	Défaut TAC	Analogique
DJ.HTA	Statut du disjoncteur général HTA	Analogique
INDISPO	Disponibilité de la Centrale	Numérique
LIMITATION.PLIM	Mise en service de la limitation de puissance active maximale	Numérique
P.ACTIVE	Valeur de la puissance active signée injectée au Point de Livraison	Numérique
Q.REACTIVE	Valeur de la puissance réactive signée injectée au Point de Livraison	Numérique
REGUL.LOI.U	Mise en service de la loi de régulation locale de tension	Numérique
RGU.Q	Mise en service de la télé valeur de réactif fixe Q	Numérique
RGU.TAN.PHI	Mise en service de la télé valeur de facteur de puissance fixe	Numérique
RGU.U	Mise en service de la télé valeur de la consigne de tension HTA fixe	Numérique
RSE	Mise en régime spécial d'exploitation de l'automate de tranche	Analogique
TAC	Mise en ou hors service de la Téléaction	Analogique
TAN.PHI	Valeur de la tangente Phi injectée au Point de Livraison	Numérique
TELEDECL	Information sur déclenchement de la Téléaction	Analogique
U	Valeur de la tension HTA au Point de Livraison	Numérique

24 signaux

18 signaux conservés

3 signaux supprimés

3 signaux modifiés

14 signaux ajoutés

Plan TI Stockeurs HTA

Libellé de la donnée	Description succincte	Nature
CENTRAL.COUPLE	Télésignalisation double de l'état de couplage/découplage de l'installation	Numérique
DJ.HTA	Position du disjoncteur général HTA	Analogique
P.ACTIVE	Mesure de la puissance active signée injectée au Point de Livraison	Numérique
TVC P	Télévaleur de consigne de puissance active en mode de pilotage manuel uniquement	Numérique
TVC P+MAX	Télévaleur de consigne de puissance active Max de Décharge (Limitation de l'injection)	Numérique
TVC P-MAX	Télévaleur de consigne de puissance active Max de Charge (Limitation du soutirage)	Numérique
P.INJ.MAX	Puissance Maximun disponible (exprimée kW "injection")	Numérique
P.SOUT.MAX	Puissance Maximun disponible (exprimée kW "soutirage")	Numérique
Q.REACTIVE	Mesure de la puissance réactive signée injectée au Point de Livraison	Numérique
CONSIGNE.Q	Consigne de puissance réactive fixe autorisée au point de livraison	Numérique
RGU.Q	Passage de la régulation de tension en mode "suivi d'une consigne de puissance réactive" (TVC CONSIGNE.Q)	Numérique
TAN.PHI	Valeur de la tangente Phi injectée au Point de Livraison	Numérique
CONSIGNE.PHI	Consigne de facteur de puissance fixe autorisé au point de livraison	Numérique
RGU.TAN.PHI	Passage de la régulation de tension en mode "suivi d'une consigne de tan phi" (TVC CONSIGNE.PHI)	Numérique
U	Valeur de la tension HTA au Point de Livraison	Numérique
REGUL.LOI.U	Passage de la régulation de tension en mode "suivi de la loi locale Q=f(U)"	Numérique
DECOUPL.URG	Demande de découplage d'urgence	Numérique
DECOUPLAGE	Demande de découplage	Numérique
AUT.RECOUPLAGE	Autorisation de recouplage suite à une coupure d'alimentation	Numérique
DEC.EXT	Découplage sur apparition de défaut sur le réseau d'évacuation HTA (U, f)	Analogique
DEC.INT	Information de découplage par fonctionnement de la C13-190 (défaut interne à l'installation)	Numérique
RSE	Mise en régime spécial d'exploitation	Analogique
TAC	Mise en ou hors service de la Téléaction	Analogique
TELEDECL	Information sur déclenchement de la Téléaction	Analogique
DF.TAC	Défaut de la Téléaction	Analogique
INACCESSIBLE	SCADA Stockeur inaccessible	Numérique
CHARGE BAT.	Indication "Charge" en cours	Numérique
DECHARGE BAT.	Indication "Décharge" en cours	Numérique
NIVEAU BAT.	Energie Disponible dans la batterie	Numérique
STOCK MAX	Energie Maximale de la batterie	Numérique
GRID FOLLOWING	Indique le mode de fonctionnement des onduleurs en GRID FOLLOWING	Numérique
GRID FORMING	Indique le mode de fonctionnement des onduleurs en GRID FORMING	Numérique
LVRT.IQ	Indique que le mode courant de l'installation pour le LVRT est : Iq(U) (gestion du réactif en fonction de la tension mesurée).	Numérique
LVRT.PRIO.P	Indique que le mode courant de l'installation pour le LVRT est : Priorité à l'injection de courant actif.	Numérique
LVRT.ZERO.I	Indique que le mode courant de l'installation pour le LVRT est : Mode Zéro Courant.	Numérique

35 signaux

— Détail des signaux en écarts

3 signaux supprimés

- **Consigne tension et Activation régulation tension**

Les Stockeurs sont pilotés par les autres lois de régulation ($Q=f(U)$, TAN PHI, Q)

- **Activation TVC P**

Pour les Stockeurs, l'envoi d'une valeur de consigne P vaut pour activation immédiate.

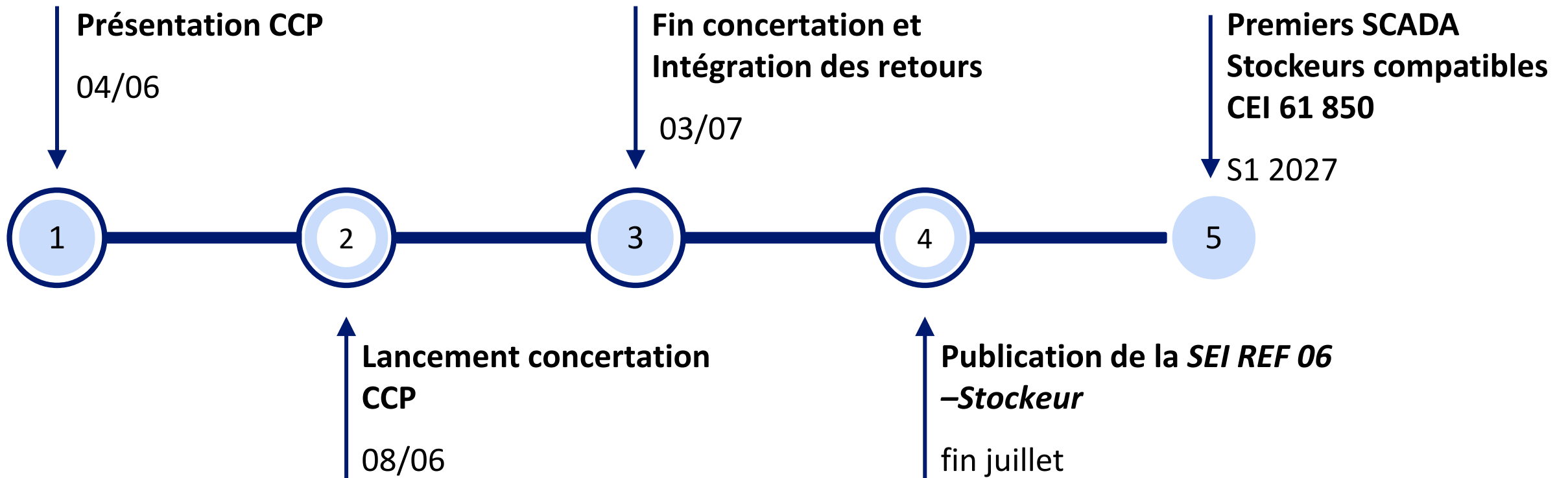
3 signaux modifiés

- **INDISPO → INACCESSIBLE**
Changement de libellé pour clarification de l'impact lié à cette TS
- **Consigne PLIM → TVC P**
Mise en cohérence pour la TVC P avec les autres signaux du Stockeur
- **Autorisation de couplage → Autorisation de recouplage**
Changement de libellé pour clarification de l'impact lié à cette TS
+ gestion du « T2 » par le Stockeur

14 signaux ajoutés

- **Des signaux spécifiques Stockeur**
Ajouts d'informations sur l'état de santé ou de fonctionnement du Stockeur (*stock, disponibilité...*)
- **Commandes spécifiques**
Ajouts de commandes pour le pilotage de la puissance max en injection / soutirage de la batterie
- **DEC.INT**
Information de la protection en cas de déclenchement suite à un défaut interne à l'installation.

— Prochaines étapes





4

Procédure Raccordement - point d'avancement

Richard Robin, Cécile Nadjar

Retour suite concertation de la SEI REF 07 v9

Rappel des enjeux des évolutions proposées sur la procédure prod Sup36kVA

Dans un contexte de forte tension sur les capacités dans les ZNI (situation de saturation des capacités sur 27% des postes sources), EDF a entrepris une démarche qui vise à répondre aux attentes des producteurs pour fluidifier la gestion de la file d'attente

Ces enjeux et les premières propositions d'évolutions de la procédure de raccordement producteurs sup36kVA ont été partagés auprès de tous les acteurs du CCP le 3 février 2026.

La version 9 de la procédure de raccordement producteurs sup36kVA (SEI REF 07) a été concertée du 20 avril au 22 mai 2026.

→ **Les retours de la concertation sont très riches, le sens des propositions portées par EDF SEI est partagé par les acteurs. Il reste à instruire les propositions d'ajustement des modalités fines d'application.**

Retour suite concertation de la SEI REF 07 v9

Le rapport de concertation est en cours : EDF instruit la recevabilité des arguments proposés et poursuit l'analyse des contre-propositions qui les accompagnent, notamment sur les items suivants :

Les conditions de maintien en file d'attente, en particulier :

- Maintien en file d'attente conditionné à la réalisation des travaux à la charge du producteur, dans le cas où ces travaux incluent la mise à disposition d'un poste de livraison
- Condition pour toute demande formulée dans la perspective d'un appel d'offres pour la production d'électricité

Le nombre de modifications nécessitant une reprise d'étude

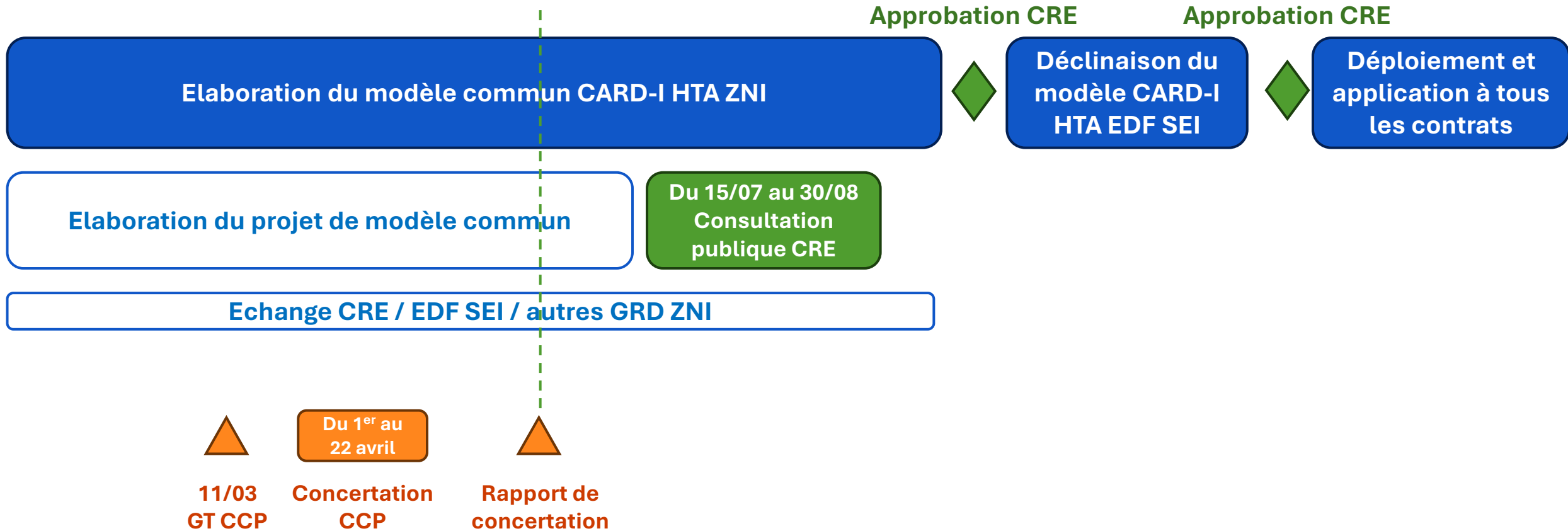
L'entrée en vigueur de la procédure pour tous les projets actuellement en file d'attente



5

CARD-I HTA
Point d'avancement

CARD-I HTA





6

Actualités

Point documentation GRD publiée et à venir

Notes publiées :

- Procédure de raccordement pour les producteurs < 36kVA - SEI REF 50 v1
- Procédure de raccordement pour les producteurs > 36 kVA - SEI REF 07 v8
- Conditions générales de l'offre de raccordement en production inf36kVA - SEI REF 54-CG
- Modèle de mandat de représentation – SEI REF 58
- Compléments au référentiel technique HTB – SEI REF 82 V1
- Cahier des charges pour l'installation de production unique du système électrique de la commune de Saül en Guyane

Publication à venir :

- Note indemnisation : Règles pour le dédommagement des producteurs photovoltaïques en cas de défaillances du Gestionnaire de Réseau

Consultation à venir :

- Dispositif d'échange d'informations d'exploitation pour les installations de stockage - REF-06-S

Point documentation acheteur publiée et à venir

Notes publiées :

- Projet de modèle de contrat d'achat d'énergie électrique produite par les installations PV (< à 500 kW) ne bénéficiant plus de l'obligation d'achat d'électricité

En validation DGEC :

- Modèle de contrat d'achat AO PV 2023

S2REnR – publication décret

Publication du décret n° 2026-393 du 22 mai 2026 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les ZNI:

Contexte : L'article D.321-20-5 du code de l'énergie permettant la révision des S2REnR a été abrogé par le décret n°2024-789 du 10 juillet 2024 qui est venu préciser les modalités d'élaboration et de révision des schémas uniquement pour la France métropolitaine continentale. Le décret du 22 mai 2026 vient compléter ces modalités pour les ZNI.

Principales modalités :

- **Les révisions se font :**
 - A la demande du représentant de l'Etat
 - En cas de difficulté de mise en œuvre identifiée dans l'Etat technique et financier
 - Lorsque la moitié des capacités est attribuée
 - Au plus tard, tous les 4 ans
 - Lors de la publication d'un nouveau projet de PPE s'il n'y a pas eu de révision dans les 2 années qui précèdent
- Un **délai indicatif de 2 ans** pour réaliser la révision
- **Coexistence de deux dispositifs à la main du GRD : réservoir de travaux et adaptations**
 - Réservoir de travaux = investissements supplémentaires de création ou de renforcement permettant d'augmenter les capacités du schéma, dans les postes de transformation, existants ou à créer et relevant du périmètre de mutualisation, défini dans le schéma, sous conditions
 - Adaptation = possibilité d'adapter le schéma sous conditions, définition d'une dérogation permettant de procéder à une adaptation dès maintenant en Corse

S2REnR – publication décret

Principales modalités - suite :

- **Possibilité d'étendre le périmètre de mutualisation du schéma** aux postes dont la tension minimale est supérieure ou égale à 15kV et aux liaisons du réseau alimentant ces postes, sur demande du GRD qui produit les éléments de justification technique et économique
- **Notion d'ouvrages prioritaires** = ouvrages dont les études, les procédures ou travaux sont mis en œuvre dès l'approbation de la quote-part unitaire. La méthode d'identification des ouvrages prioritaires est approuvée par la CRE

Non application de ces nouvelles dispositions aux schémas dont la révision est déjà en cours sauf si le GRD décide de le faire (et tant que la quote-part n'a pas été approuvée)

La suite :

- Arrêté pour définir les critères technico-économiques qui garantissent la pertinence de l'extension du périmètre de mutualisation
- Arrêté pour fixer le coût unitaire maximum en euros par MW pour les ouvrages à créer. Il peut également fixer un critère pour les ouvrages à renforcer

Guichet stockage

Guichet GUADELOUPE :

- Fin du dépôt des dossiers le 15 octobre 2025 ;
- Publication délibération portant décision le 22 janvier 2026.

Guichet CORSE :

- Fin du dépôt des dossiers le 15 décembre 2025 ;
- Instruction en cours des projets par la CRE – publication imminente des résultats par la CRE

Guichet GUYANE : modalités en cours de définition
Information sur la carte des localisations envisagées à date

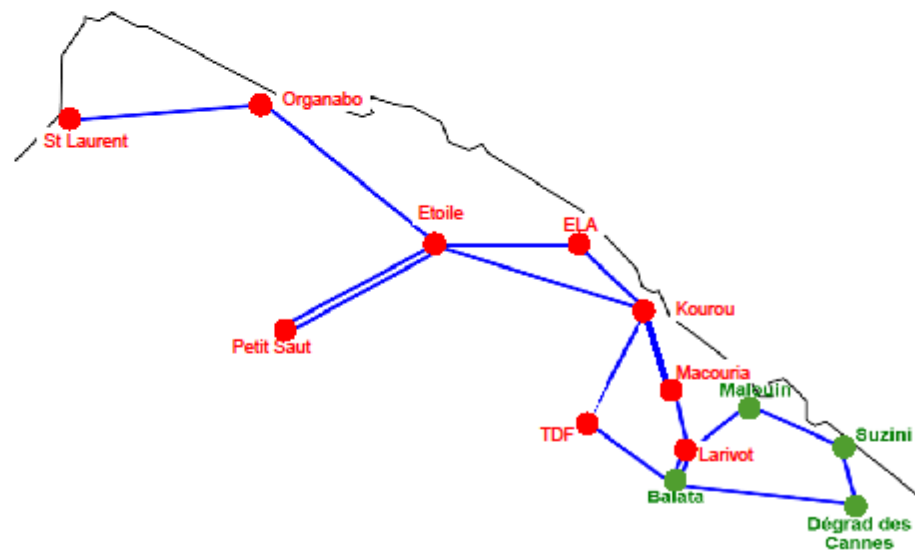
Postes éligibles en Guyane

Les services de réserve doivent pouvoir être rendus par les stockages, à tout moment et sans être impactés par la localisation de la perte de production.

Les implantations de stockage à l'ouest de Cayenne sont écartées, en raison des congestions importantes sur les lignes HTB entre Kourou et Cayenne, et, dans une moindre mesure, entre Etoile et Kourou.

Les implantations dans la boucle de Cayenne permettent de valoriser au mieux et sans contrainte les services que peuvent rendre les stockages.

Du point de vue des capacités HTA, les postes sources de Balata, Dégrad des Canes, Malouin et Suzini, disposent de capacités de transformation en injection et en soutirage.



Autres actualités

PPE Ouest Guyanais : - et enfin la mise en service d'un moyen de base à puissance garantie de 20 MW dans l'ouest (hors besoins miniers) entre 2021 et 2023 en privilégiant les moyens de production à partir de sources renouvelables de puissance garantie fournissant des services système. Les moyens devront être renforcés de +10 MW en 2030 pour répondre aux besoins de développement notamment portés par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Il est à noter que les projets déjà proposés et en discussion suffisent à satisfaire les besoins de la zone.

Merci